



La réforme du BAFA/BAFD Décret et arrêté du 15 juillet 2015

Ce qui change pour les organisateurs d'A.C.M

Le 8 décembre 2015

www.ifac.asso.fr

Association loi 1901 agréée Jeunesse Éducation populaire et association éducative
complémentaire de l'enseignement public / organisme de formation qualifié OPQF

Plan d'intervention

1 - Les raisons de la réforme

2 - Ce qui ne change pas

2-1 Les diplômes de l'animation non professionnelle

2-2 La structure des diplômes

3 - Ce qui change

3-1 Les stages pratiques

3-2-1 La modification des fonctions pour le BAFA

3-2-2 La modification des fonctions pour le BAFD

3-3 L'auto-évaluation des stagiaires pour le BAFA

4 - Les autres modifications

4-1 Le format des sessions théoriques

4-2 Le contrôle de Jeunesse et Sports

1 - Les raisons de la réforme

- ❑ Volonté de **simplification de l'architecture** générale des textes relatifs au BAFA et au BAFD
 - ✓ **un décret et un arrêté écrits en même temps**

- ❑ **Clarifier le cadre réglementaire**
 - ✓ Redéfinir notamment les conditions d'exercice de la **mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités**

2 - Ce qui ne change pas

❑ 2-1 Les diplômes de l'animation non professionnelle

L'article D 432-16 : « Le BAFA et le BAFD en accueils collectifs de mineurs sont destinés à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative ».

Il réaffirme les deux spécificités du BAFA et du BAFD :

- ✓ Il s'agit de **brevets non professionnels**
- ✓ Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **engagement citoyen et d'une mission éducative.**

❑ 2-2 La structure des diplômes

✓ Le BAFA

- **Trois étapes** à effectuer sur le **territoire national**
- **17 ans** révolu au 1er jour de la formation générale
- **18 mois** pour effectuer le stage pratique (14 jours), avec possibilité de dérogation
- **30 mois** pour l'ensemble de son cursus, avec possibilité de **prorogation.**

✓ Le BAFD

- **Quatre étapes**
- **21 ans** révolu au 1er jour de la formation générale
- Posséder **le BAFA ou un des diplômes** de la liste de l'arrêté du 9 février 2007 + 2 ans d'expériences d'animation (28 jours + au moins une en ACM dans les deux ans qui précèdent)
- **18 mois** pour faire son stage pratique, avec possibilité de dérogation
- **4 ans** pour l'ensemble de son cursus, avec possibilité de prorogation d'un an
- Les conditions de **renouvellement de l'autorisation** d'exercer ne changent pas non plus.

3 - Ce qui change

❑ La validation du BAFD

Le bilan de formation à adresser à la DR dans un délai d'un an après la fin du deuxième stage pratique

❑ 3-1 Les stages pratiques

✓ Exit les accueils de jeunes

- Uniquement en **accueil de loisirs**, en **accueil de scoutisme** ou en **séjour de vacances**

✓ La durée et le lieu du stage pratique

- Toujours 14 jours minimum, mais :
- **Deux périodes** maximum
- **Quatre jours minimum par période** - six heures / jour
- **Possibilité en demi-journée** - trois heures consécutives
- **Six jours effectifs maxi en accueil de loisirs périscolaires** - min trois heures, consécutives ou non

✓ Dématérialisation de la validation du stage pratique

- **Transmission via le logiciel TAM** à la DDCS de l'avis motivé **par le directeur / organisateur de l'accueil.**
- L'organisateur de l'accueil en conserve une copie (présentation en cas de contrôle)
- **Le directeur de l'accueil délivre au stagiaire un certificat** mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions

3 - Ce qui change - suite

❑ 3-2-1 La modification des fonctions pour le BAFA

Les fonctions passent de six à cinq + quatre aptitudes.

Article 9 : La formation au BAFA a pour objectif :

Ce qui reste identique ou ne bouge pas : en bleu

Ce qui est déplacé ou modifié : en rouge

Ce qui est ajouté : en marron

✓ De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, **selon les circonstances** aux conduites addictives **ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité**
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

✓ Et d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :

- **Transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité**
- **Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif**
- Construire une relation de qualité **avec les membres de l'équipe pédagogique** et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

3 - Ce qui change - suite

□ 3-2-2 La modification des fonctions pour le BAFD

Article 25 : La formation au BAFA a pour objectif :

Ce qui reste identique ou ne bouge pas : en bleu

Ce qui est déplacé ou modifié : en rouge

Ce qui est ajouté : en marron

✓ De préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- **Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps**
- **Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif**
- **Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation**
- Diriger les personnels **et assurer la gestion de l'accueil**
- Développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité. »

3 - Ce qui change - suite

❑ 3-3 L'auto-évaluation des stagiaires pour le BAFA

✓ L'ancien arrêté :

« A l'issue de chaque étape, le stagiaire établit un bilan pour préparer l'étape suivante. »

✓ Le nouvel arrêté :

« Tout au long de sa formation, un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans la démarche d'auto-évaluation est proposé afin de lui permettre de construire son plan personnel de formation. »

✓ Implications :

Le directeur du stage pratique devra prendre connaissance des outils proposés au candidats lors de sa formation générale, et d'aider le stagiaire à procéder à cette auto-évaluation.

4 - Les autres modifications

❑ 4-1 Le format des sessions théoriques

✓ La durée des sessions

- **Pas plus de deux parties**
- Sur une période **n'excédant pas un mois.**

✓ La durée d'une journée de formation

- Au moins un temps de formation significatif **le matin et l'après-midi.**

❑ 4-2 Le contrôle de Jeunesse et Sports pour les organismes de formation

✓ La déclaration de session

- Déclaration **un mois avant**
- **plus besoin de joindre le projet pédagogique** de la session lors de la déclaration
- **Présentation du projet pédagogique** en cas d'inspection.

✓ La validation du procès-verbal des sessions

- Le directeur **rend un avis** (ne propose plus)
- Dépôt du procès-verbal dans un **délai de 15 jours** après la fin de la session.

✓ Le contrôle des organismes de formation

- Élaboration par les DR d'un **plan de contrôle et d'évaluation** des organismes de formation.



Ce diaporama pourra être rapidement consulté et téléchargeable sur notre site.

Merci de votre participation !

www.ifac.asso.fr